

Procès-verbal n°26 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 10 Février 2022
À :	14h00 au DGL
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Patrick AURILLON, Mr. Claude LUGUEL
Excusé :	Mr Jean-Pierre RIEU

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 25 de la réunion du 03 Février 2022.

COUPE GARD LOZERE

A l'attention des dirigeants de clubs.

Le port des équipements comportant une inscription publicitaire est ainsi règlementé :

- **A partir des 1/8 ème de Finale de la Coupe Gard Lozère le district a passé contrat avec la société MONTI SPORT à BAGNOLS et le CREDIT AGRICOLE REGIONAL, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls maillots fournis par le DISTRICT GARD LOZERE qu'ils doivent impérativement conserver jusqu'à la demi-finale incluse.**
- **A défaut le club défaillant sera sanctionné (amende financière).**

1/8 ème DE FINALE - COUPE GARD LOZERE

Suite à la reprogrammation par la ligue Occitanie d'un match de R2 le 27/02/2022, la rencontre de Coupe Gard Lozère NIMES CHEMIN BAS / VERGEZE EP est fixée au **Mercredi 02 Mars 2022 à 20h00** sur le stade Jean Bouin à NIMES

FORFAITS GENERAUX

Dépt 4 Poule A

Par courriel en date du 10 Février 2022 le Président du club **LES MAGES ST AMBROIX SEDIS SUD FC** nous informe du forfait général de son équipe réserve. (Manque effectifs)

Les buts pour ou contre et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis.

Les matches non encore disputés sont gagnés aux clubs adverses sur le score de 3 / 0. (Application article 82 Des Règlements Généraux)

Dépt 4 Poule C

Par courriel en date du 09 Février 2022 le Président du club **FC PONT ST ESPRIT** nous informe du forfait général de son équipe réserve (Manque effectifs)

Les buts pour ou contre et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis.

Les matches non encore disputés sont gagnés aux clubs adverses sur le score de 3 / 0. (Application article 82 Des Règlements Généraux)



Dépt 4 Poule E

Par courriel en date du 04 Février 2022 le Président du **FC RODILHAN** nous informe du forfait général de son équipe réserve (Manque Effectifs)

Les buts pour ou contre et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis.

Les matchs non encore disputés sont gagnés aux clubs adverses sur le score de 3 / 0. (*Application article 82 Des Règlements Généraux*)

FORFAIT SIMPLE

Dépt 4 Poule D

Match N° : 23560883

BAGNOLS ESCANAUX / DOMESSARGUES

Par courriel en date du 10/02/2022 le Président du FC O DOMESSARGUES nous informe que suite à un manque d'effectif son équipe réserve ne pourra pas se déplacer à BAGNOLS ESCANAUX le 13/02/2022.

En conséquence l'équipe de FC O DOMESSARGUES est battue par forfait. Moins un point au classement.

DEMANDE MODIFICATION MATCH

Dépt 4 Poule B

Match N° : 23560440

AS CENDRAS 2 / RIBAUTE

La commission ne peut donner une suite favorable à cette demande : motif invoqué non légitime (*application. Article 91 des règlements généraux*).

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

La Secrétaire de séance

Mme Cendrine Menudier

